

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

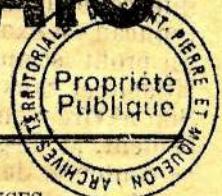
PRÉCIS DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
Pour la Colonie.
Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00
Union Postale
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon

Propriété
Publique

TERRITORIAL

UNE à six lignes..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

UN DÉFICIT

De cent vingt mille francs

On fait beaucoup de bruit en ville qu'il y aurait un déficit de 120,000 francs pour équilibrer le budget de 1905. Inutile de demander d'où provient ce gros chiffre, tout le monde sait que la colonie traverse une crise économique dont on se demande ce que sera l'issue.

Depuis longtemps, on s'est recréé sur l'augmentation des dépenses de personnel, tout le monde convient qu'elles sont hors de proportion avec l'importance de la colonie, mais personne ne veut réagir contre ce gaspillage des fonds publics.

Non seulement les fonctionnaires sont beaucoup trop nombreux et surtout trop dispendieux pour administrer une aussi petite colonie, qui comporte à peine une agglomération de 6 à 7,000 habitants; mais en plus de ce grave inconvénient, vient s'y ajouter celui non moindre de ces congés de fonctionnaires depuis le simple concierge jusqu'au Gouverneur, qui part à toutes les occasions propices pour soigner son avancement et faire agir les coups de piston.

Comment avec ce va et vient continué avoir des fonctionnaires qui puissent suivre une ligne de conduite et s'intéresser aux affaires de la colonie. Un autre inconvénient qui existe depuis que nous avons l'honneur d'être administrés par des gouverneurs civils, c'est le manque de centralisation du pouvoir, c'est-à-dire que chaque chef de service ou d'administration se croit souverain dans son service et agit en conséquence tant au point de vue de la dépense que de l'omnipotence.

Et d'où provient ce vice d'administration? de l'insouciance et surtout de l'incapacité des gouverneurs improvisés, qui ignorant leurs propres attributions, ne se font pas même une idée de celles des autres. Le dindon de la farce, c'est toujours ce pauvre contribuable qui n'a qu'un droit, celui de se taire et de payer.

Malheureusement la situation est telle qu'elle devait se produire un jour, il va bien falloir y remédier. Et quel

remède va-t-on apporter à une situation aussi déplorable? Il n'y a pas à songer à grever quoique ce soit de nouveaux impôts, la mesure est comble de ce côté. On parle d'arrêter les travaux du curage du Barachois et de profiter du solde de cet emprunt pour combler les déficits qui existent déjà. Ce n'est là qu'une mesure transitoire qui aura son effet immédiat sur la situation en quelque sorte passée, c'est une mesure de liquidation. Mais l'avenir prochain de 1905 apparaît sous un jour encore plus mauvais que 1904 et comment y remédier?

Coute que coute, il va bien falloir que l'on entre dans la voie des suppressions à faire, un peu dans tous les services. C'est pas à nous de les indiquer, mais que l'on nous permette de faire renaitre cette assertion de M. l'inspecteur Guillard qui déclarait qu'il se chargerait bien de faire mouvoir tout le rouage administratif avec l'aide de deux bons fourriers. Il n'était guère possible de faire une critique plus mordante de cette profusion de fonctionnaires, dont nous sommes honorés. En s'exprimant ainsi, M. Guillard était en contradiction avec la routine de notre administration coloniale qui a toujours estimé que les colonies étaient surtout destinées à placer beaucoup de fonctionnaires, qui se forment à une très-mauvaise école en courant d'une colonie à l'autre, sans rien apprendre que des notions superficielles sur ce qui se passe dans chacune de nos colonies. Nous serions heureux que l'on puisse nous prouver le contraire.

LES ABUS

A maintes reprises, le Réveil a signalé les abus scandaleux dont M. Louis Légasse se faisait une spécialité fructueuse, grâce à sa fonction de délégué. On en a dit assez des grosses affaires: **creusage du Barachois, service postal, morues de l'Assomption et Jules-Jean-Baptiste.** Y revenir ce serait fatiguer nos lecteurs, nous leur avons fait

connaitre tout ce qu'il était possible de publier. Certains autres détails s'y rattachant, sont tellement scabreux qu'il était plus prudent de les laisser soupçonner. Car pour celui qui a vécu au milieu des affaires, on sait qu'il existe un certain genre de preuves, qu'il serait puéril de mettre en avant dans la crainte de voir s'écrouler tout un échafaudage d'humbles ouvriers de la dernière heure.

Laissons à M. l'Inspecteur le soin de se mouvoir sur ce grand champ de bataille, notre rôle de critique étant plus modeste.

Après avoir fait percevoir les gros bénéfices que M. Légasse savait tirer de son influence de délégué, grâce à des compromissions coupables, nous tenons à démontrer qu'il ne négligeait pas de se faire octroyer les plus petits profits.

En 1900, si nous sommes bien informé, l'administration de M. Certonciny décidait de faire venir tout un matériel de chemin de fer Decauville destiné à l'achèvement de la digue. Cet achat de matériel fut dirigé sur Bordeaux, où, après plus ou moins d'attente, il se trouve toujours des navires en partance pour Saint-Pierre. D'appel à la concurrence pour ce fret important, il n'en fut pas fait, on se borna d'aller offrir ce fret à M. Légasse et d'accepter ses offres. Ces offres étaient de quarante cinq francs par tonneau en passant par Lisbonne ou de quatre-vingt-dix francs en venant directement à Saint-Pierre. Ce chiffre exorbitant de fret ne s'explique pas puisqu'il dispensait la Pierrette de prendre du lest pour aller à son port de chargement. Celui qui est un peu au courant du commerce, sans même être commerçant, sait que les fers, les fontes, à cause de leur poids et de leur peu d'encombrement, sont tarifés au fret le plus bas, variant entre seize et vingt francs.

L'administration de M. Certonciny ne pouvait ignorer cet usage, par cette bonne raison qu'elle avait eu connaissance que l'année précédente la municipalité avait payé un fret de vingt francs du tonneau à ce même M. Légasse pour le transport par son navire, Fernand-

Marguerite, des tuyaux ayant servi à l'adduction des eaux du Goëland, pris à quai et débarqués à quai sans frais pour le chargeur:

Tout le monde conviendra avec nous que cette augmentation de 25 francs par tonneau est exorbitante, que c'est même un profit scandaleux accordé par favoritisme et sans appel à la concurrence. Son navire n'en éprouvant aucun dérangement, M. Légasse aurait dû au moins se contenter de ce profit plus que rémunératrice: c'est là où on se trompe.

Nous nous faisons un devoir, pour bien démontrer que nous ne voulons en imposer à personne, de produire la note de frais accessoires qui fut réclamée par M. Légasse et qui lui fut payée en plus du fret exorbitant qui lui avait été accordé. Elle démontre d'une part combien M. Légasse se montrait exigeant, et d'autre part combien a été faible et coupable l'administration de céder à ces sortes d'injonctions.

Cette note, nous la livrons à l'appréciation de chacun sans la discuter, supposant qu'elle a été appuyée des pièces justificatives exigibles. En le faisant, nous croyons rendre service à ceux de nos concitoyens qui se laissent encore abuser par des simulacres de désintéressement que, nous contribuables, nous payons grassement.

FRAIS DIVERS

sur navire Pierrette:

Lettre de voiture	0,15
Embarquement et gabarrage à bord	85 ..
Dépêche à Saint-Pierre pour conditions de fret	27,50
Assurance (sur quelle somme?)	219,50
Correspondance, menus frais	1 ..
Connaissance	3 ..
Arrimage (?)	34 ..
Permis et statistique de douane	16 ..
Commission de transit (?)	68 ..
Commission d'encaissement à 5 0/0 sur 454,15	22,71
	<hr/> 476,86

TELEGRAMMES

Grand émoi et grande jubilation à l'occasion de deux télégrammes reçus l'un du ministre, l'autre de M. le Supérieur ecclésiastique. Ce dernier, adressé à M. l'abbé Frappart, est, paraît-il, une solution complète de l'affaire litigieuse: M. le ministre aurait tranché la difficulté pendante devant les tribunaux en décidant que la municipalité devait vendre son terrain 10.000 francs, qu'elle devait faire cession de la rue Borda, des jardins du presbytère et même des débris et terrains du palais de Justice qui viennent de lui être concédés à elle municipalité, enfin que l'église appartiendrait à la fabrique.

S'il en était ainsi, pour une question tranchée cela en serait une. Les commentateurs vont plus loin en disant qu'en cas de refus du conseil municipal, celui-ci serait dissous et remplacé par des hommes plus maniables.

Cette solution, à l'électricité, nous rend rêveur et nous comprenons qu'elle porte le trouble dans certaines imaginations toujours disposées à prendre pour des réalités leurs conceptions les plus extravagantes.

D'abord, le ministre, tout ministre qu'il est, ne peut interrompre le cours de la justice; des procès sont pendus devant elle, il faut qu'ils suivent leurs cours, à moins de désistement des parties: voilà pour le point principal.

En 2^e lieu, le ministre ne peut encore décider qu'une commune doit vendre une propriété, encore a-t-il moins le droit d'en fixer le prix de vente, ce qui constituerait une substitution de pouvoirs, anomalie administrative à laquelle s'oppose la séparation des pouvoirs, qui a prescrit que le ministre serait souverain à son ministère, et le maire à sa mairie, chacun dans les attributions que lui confère la loi.

Malgré que la Rédaction du Réveil soit composée, (comme dit un certain illettré sachant à peine signer son nom), de tristes écrivains, il n'en est pas moins vrai qu'il y en a d'assez capables pour avoir acquis par l'étude et le travail des connaissances que des ignorants se font gloire d'ignorer comme indignes d'attirer leur attention, la vanité ayant cela de triste d'employer tous les moyens pour se faire remarquer comme pour se faire bafouer: c'est le faible de la médiocrité d'unir beaucoup de prétention à beaucoup d'ignorance: les deux font la paire. Quelle risée! en effet de voir ces gens, qui sont obligés d'épeler leurs idées, comme leurs lettres, oser se poser en quelque chose!

Pour en revenir à notre affaire, disons donc et surtout prouvons que ces interprétations des désirs du ministre sont tout ce qu'il y a de plus invraisemblable. Il y a un grand inconvénient d'être ministre malgré tant d'honneur, c'est d'être sollicité à tout instant par des importuns qui se cramponnent aux pans de sa gloire pour obtenir satisfaction à leur marotte envers et contre tout. En ce moment, M. l'abbé Légasse est un de ces importuns du ministre des colonies qui, ne pouvant décentement l'envoyer à tous les diables, lui a servi ce plat d'eau bénite de cour qu'il télégraphiait des instructions formelles au gouverneur.

Ces instructions formelles se bornent à exprimer un simple désir au gouverneur de faire son possible pour concilier la fabrique et le conseil municipal. Remplir ce rôle de conciliateur est en effet dans les attributions du ministre, mais il y a loin de là à imposer une solution qui ne serait point acceptée par le conseil municipal.

Nous même, n'avons-nous pas écrit qu'il serait possible de tout arranger si M. l'abbé Légasse n'était aussi intransi-

geant, n'était aussi inconciliable. Pensez donc qu'il y va de son existence épiscopale, le seul rêve qu'il ait jamais fait de sa vie!

Depuis sa venue à Saint-Pierre tout est bouleversé, l'église brûle et sa reconstruction devient par lui le sujet de discorde au point d'en troubler la tranquillité publique. Notre assertion est si exacte que le calme le plus complet est revenu dans le pays depuis son départ, au point que l'on a négligé de faire attention aux allusions maladroites à la situation, faites par excès de zèle par l'abbé Rochet, dimanche dernier à l'église.

Que l'on fasse de M. l'abbé Légasse tout ce que l'on voudra, un cardinal si l'on veut, mais sa place n'est pas à St-Pierre, à cause de son omnipotence et de l'influence ruineuse de sa famille. Que ceux qui ont mission de sauvegarder la tranquillité publique se souviennent que la présence de ce fonctionnaire dans la colonie sera un sujet de trouble, qu'il ait le courage de le dire hautement comme leur conscience d'hommes publics leur en fait un devoir. Et alors, nous verrons l'union et la concorde renaître, et disparaître là zizanie qui s'est glissée jusque dans les familles, causée non par la religion mais par l'ambition d'un homme qui veut avec les siens tout fouler aux pieds et se faire un piedestal de nos malheurs, comme il s'est fait un trône dans son église.

ENCORE LE CIMENT ARMÉ

A deux reprises différentes, nous avons tenu à signaler les effondrements et les cas de mort survenus à la suite de ces catastrophes dans des pays où le climat n'a rien de la rigueur du nôtre, où la prise des ciments est beaucoup plus lente et par cela plus exposée à s'effondrer quand vient la mauvaise saison des froids qui désagrège tout.

Ces véritables catastrophes viennent malheureusement appuyer et affirmer la valeur des critiques que nous avons faites sur l'emploi du ciment armé. Nous nous sommes élevé contre la prétention de M. l'abbé Légasse de vouloir construire l'église, en faisant connaître les griefs, appuyés sur des précédents qui ont édifié tout Saint-Pierre sur sa manière de faire. En plus de ces griefs, nous nous demandons pourquoi un monsieur, qui ne sera plus des nôtres avant peu, aurait le droit d'imposer son dada à toute une population, au risque d'ensevelir cette population trop confiante sous les décombres de ce dada, dont l'essai ne nous dit rien.

Il nous semble malheureux de supposer que M. l'abbé Légasse ne comprend pas que sa prétention est exorbitante à tous les points de vue, car il n'a pas acquis le droit d'en imposer aux gens d'une manière aussi grossière.



Ce dit, parce que nous sommes de ceux qui ne croient pas aux restrictions de la dernière heure de certains donateurs, jusqu'ici restés anonymes. Nous avons d'autant plus lieu de maintenir notre manière de voir que, parmi nos connaissances de France dans les centres où nous en avons, personne ne peut dire que ces restrictions aient été formulées dans quelque circonstance que ce soit.

Nous sommes très confiants, mais notre confiance ne va pas jusqu'à croire à ces surprises qui nous semblent de véritables machines de guerre destinées à préparer un siège en règle de nos consciences, avec un peu de tam-tam à la clé.

L'AFFAIRE DE M^{me} SAINT-ANDRÉ

La demoiselle Saint-André était une Canadienne au minois agréable qui déjà s'était trouvée bien, d'une première villégiature à Saint-Pierre.

Désireuse d'en retrouver tous les charmes, cette aimable Canadienne, comme c'était son droit, avait pris passage sur le vapeur «Glencoe», dont M. Louis Légasse était le consignataire. Ce dernier, pour des raisons de famille, n'était pas partisan du séjour de cette demoiselle à Saint-Pierre.

Grand fut l'étonnement de la demoiselle Saint-André de voir dès son arrivée ses bagages saisis sans explication et sous prétexte qu'elle n'avait pas payé son passage. Se voir privée de tout son attirail de toilettes, c'en était assez pour mettre une femme aux cent coups.

Fort heureusement, un avocat, tout autant par galanterie que par compassion, prit l'affaire de M^{me} Saint-André en mains et fit lever la saisie pratiquée sans forme de procès. Cette vexation valait bien quelques dommages-intérêts. Au retour du vapeur Glencoe, il fut prouvé que la demoiselle Saint-André avait bien payé le prix de son passage au commissaire du bord.

L'action étant introduite devant le tribunal et M. Légasse excipant de sa qualité d'agent consignataire du Glencoe fut condamné comme tel à des dommages-intérêts et aux frais. La compagnie Reed heureusement était subventionnée de 2000 francs pour ce service quasi-postal. Par les soins de son avocat, M^{me} Saint-André fit à son tour pratiquer une saisie sur la subvention. M. Légasse, ignorant cette circonstance, fit un boucan de tous les diables au refus qui lui fut opposé de lui payer la subvention, et d'un bond, il saute chez son ami Jullien. Ce gouverneur qui ne pouvait rien refuser au meilleur de ses amis, s'empresse de donner l'ordre au trésorier de payer M. Légasse.

Un qui ne devait pas être content à son tour, ce fut l'avocat de la Demoiselle Saint-André qui exigea du tréso-

rier paiement immédiat, faute par lui de s'être désaisi des fonds sans une main-levée régulière.

M. le trésorier fut bien obligé de s'exécuter pour s'être conformé pour une petite fois au désir du sieur Jullien. Nous avons tout lieu de supposer que ce dernier aura eu la délicatesse de désintéresser M. le trésorier de son intervention irrégulière. Ce serait sans doute une des causes qui aurait empêché M. Jullien de fournir au trésorier l'emploi des fonds secrets. Il y a de ces obstinations qui sont si extraordinaires qu'elles font soupçonner quelque anguille sous roche. Combien avant nous ont eu la même pensée, que cette condamnation n'a pas couté un sou, ni à Légasse ni à Jullien. Penser le contraire de notre fricotier gubernatorial, ce serait lui faire injure vis à vis ses aptitudes culinaires.

NOS MARINS EN VILLÉGIATURE

On nous prie de signaler à qui de droit les inconvenients des villégiatures que nos marins s'octroient quand ils vont en dérive et qu'ils sejournent sur une terre étrangère, dont le consul français pousse la bienveillance jusqu'à l'excès au détriment des armateurs, dont les intérêts sont gravement méconnus.

L'agent consulaire de Sydney est accrédité dans cette localité comme le représentant du gouvernement français, c'est son cas quand il agit à la suite d'un naufrage dont le délaissé a été fait à l'administration de la marine. Dans tous les autres cas, il a en mains les intérêts des armateurs et il ne peut en disposer sans l'expresse volonté de ces armateurs. Agir autrement ce serait vraiment trop commode de disposer de la bourse d'autrui sans rime ni raison.

Quand nos marins vont en dérive à Sydney, soit volontairement soit par accident, le devoir de l'agent consulaire est de prévenir l'autorité maritime télégraphiquement, laquelle en avise l'armateur pour prendre avec ce dernier telle décision que comporte la situation du marin, tant pour son habillement que pour son retour.

En opposition à ces principes, qui ont été nettement précisés dans le temps par le Conseil général et envoyés aux consulats de New-York, de Québec, de Halifax et de Saint-Jean-de-Terre-Neuve, il vient de se passer ces faits que l'agent consulaire de Sydney s'est permis à plusieurs reprises d'habiller, d'héberger des marins et de ne les expédier que lorsqu'il a plu à ces marins de revenir. Certains de ces marins ont même, grâce aux subsistances et aux effets distribués au nom de l'armateur, trouvé du travail sur les lieux et sont

restés à en bénéficier. C'est là une rupture de contrat qu'une administration consulaire ou autre ne saurait favoriser. Nous en signalons les inconvenients à la Chambre de Commerce et au Syndicat qui, nous l'espérons, agiront en conséquence, formulant nettement que c'est là un abus et que l'agent consulaire de Sydney sera prévenu une bonne fois pour toutes qu'il n'a pas le droit de disposer de la bourse des armateurs, sous peine de se voir accusé, dans les formes voulues, d'en faire une spéculation.

LA QUESTION DU FRENCH-SHORE

On discute en ce moment à la Chambre notre droit de vie ou de mort dans cette question d'abandon du French-Shore sans compensation en notre faveur.

En attendant d'en connaître les résultats, nous sommes heureux de signaler une excellente réplique faite à M. Robert de Caix et parue dans « l'Ouest-Eclair » du 24 et du 25 octobre dernier.

Cette réplique très documentée est l'œuvre des syndicats de Saint-Malo et de Granville qui en avaient chargé M. Édouard Saint-Mieux, vice-président de la Chambre de Commerce.

A cette occasion nous adressons toutes nos félicitations à M. Saint-Mieux, dont la compétence commerciale et le talent de savoir l'exposer sont indiscutables.

Puissent ses efforts avoir réussi à détruire les sophismes et la partialité dont M. Robert de Caix s'était fait le propagateur et l'instigateur. Sa partialité s'est fait sentir dès son arrivée à Saint-Pierre par les précautions oratoires par lui prises pour nous leurrer. Apprécient son œuvre en bloc, nous disons une fois pour toutes qu'il aurait pu se dispenser de se laisser aller à certaines critiques, qui démontrent à première vue que sa ligne de conduite était toute tracée et que son siège était fait à l'avance.

Nous n'en avons pas été dupes et nous sommes satisfaits que d'autres que nous se soient en même temps chargés de le lui dire plus éloquemment et surtout de le lui démontrer chiffres en mains.

RENSEIGNEMENTS UTILES

Nous croyons être agréable à nos lecteurs de publier le tarif des passages et du fret par Pro-Patria, afin de leur permettre de réclamer en cas d'erreur à leur préjudice.

Pour Sydney 1^{re} classe 35 fr.
2^{me} " 15 fr.
Pour Halifax 1^{re} classe 60 fr.
" " 2^{me} " 30 fr.

La Compagnie ne fournit aucun objet de literie aux passagers de 2^{me} classe.

Le passager payant place entière a droit à un maximum de 120 kilos ou de 15 pieds cubes de bagages.

Le prix des passages pour les enfants est fixé comme suit:

Enfants de 7 ans et au-dessus place entière.—Enfants de 1 à 7 ans demi place.—Au-dessous d'un an gratuit.

S'il y a deux enfants, ou plus, âgés de moins de 3 ans, dans la même famille, le transport gratuit n'est accordé qu'à un seul.

Les enfants ne payant pas, ou ne payant que demi place, doivent être accompagnés par un passager payant place entière.

PRIX DU FRET

De Saint-Pierre à Halifax et vice-versa: 18 francs le tonneau.—2 francs le baril de farine et autres marchandises en barils, et 50 centimes le pied cube à l'encombrement.

De Saint-Pierre à Sydney et vice-versa 15 francs le tonneau, 1,50 par baril, 40 centimes le pied cube à l'emcombrement.

Extrait de l'annuaire 1904

ANNONCES & AVIS

A LOUER

A

GRANVILLE

~~~~~

### JOLI APPARTEMENT GARNI

Quatre chambres à coucher,  
Salle à manger—Cuisine  
(Eau, gaz et water-closet)

### SUPERBE VUE

Sur l'entrée du port et sur la plage.

Prix modéré

S'adresser à M. G. JAQUET

## AVIS

On demande une bonne sachant faire un peu de cuisine et le ménage pour Monsieur et Dame seuls.

S'adresser au Bureau du Journal

## AVIS

Aux personnes désireuses de profiter du bon marché par suite d'un grand rabais

### A VENDRE

Un grand assortiment de montres, pendules, réveils, parures, bagues, broches, bracelets, chaînes, en un mot tout ce qui concerne la bijouterie.

S'adresser à M. J.-B. Poulain

RUE DU BARACHOIS

N.B.—La maison se charge des réparations de montres, pendules, compas, phonographes et parapluies.

## AVIS

### M. Georges FRECKER

Agent de plusieurs compagnies d'assurances contre l'incendie, informe Messieurs les Armateurs qu'il est en mesure d'assurer aux meilleures conditions les goélettes locales hivernant dans le Barachois.

### A VENDRE LES GOÉLETTES GEORGES, INÈS ET ALICE

FACILITÉS DE PAIEMENT

S'adresser à M. Th. Clément

## A VENDRE

Une charette anglaise à 4 places

Une charette basse à deux roues

Un traineau de travail

Un harnais de luxe français neuf

Un harnais de travail

S'adresser au Bureau du Journal

## A VENDRE

### POUR CAUSE DE DÉPART

~~~~~  
Ameublement de chambres à coucher, Salle à manger, Poêle, batterie de cuisine etc.

S'adresser chez M. Lepauloue,
RUE SADI-CARNOT

HOTEL JOINVILLE (Salle des Fêtes)

Samedi 19 Novembre 1904

GRANDE SOIREE

ARTISTIQUE

ORGANISÉE PAR LA LIGUE ANTI-ALCOOLIQUE

~~~~~  
Chœur d'Aida Verdi  
Trio des Ondines du crépuscule  
des dieux R. Wagner  
Noce bretonne du roi d'Ys E. Lalo  
Monologues et chansonnnettes comiques

#### On n'oublie pas

Comédie en un acte de Jacques NORMAND

#### La Belle au Bois Dormant

Féerie en 4 tableaux en prose, vers et musique de Maurice BOUCHOR.

Prix des places: 1<sup>re</sup> Série 5 fr. 40  
2<sup>me</sup> " 2 fr. 70

Toutes les places seront numérotées et vendues à l'avance chez M<sup>me</sup> Ve Littaye, Bailly et C<sup>ie</sup>.—Pour la location des loges prière de s'adresser au Président de la Ligue.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon.—Imp. du Réveil.

